

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, également convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIÈRE, Bernadette BARAT, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Michelle GUNST, Michaël PREVOST, Danièle HAUDIQUET, Patrice PASCHEL, ROUSSELLE-DUVAL Mélanie, Frédéric GERIN, Sophie DELAFOSSE, Yannick MOUSSELET, Carole GEHANNE, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Nathalie RICARD a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Isabelle ROSSIGNOL a donné pouvoir à Danièle HAUDIQUET

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Bernadette BARAT

Membres absents : Patrick CHATRAIN

Secrétaire de séance : Michaël PREVOST a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/05/2023

Date d'affichage : 05/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance M. Michaël PREVOST. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2024
- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'une ATSEM
- Validation des projets des travaux d'aménagement de voirie sur la DR 840 et des liaisons douces en phase « Projet »
- Admission en non-valeur de créances éteintes au budget communal 2023
- Remboursement de frais de transport et d'hébergement
- Présentation de la décision du Maire de louer le logement communal

Il propose de rajouter le point suivant :

- Paiement du sablon du terrain de boules

Accord des Conseillers Municipaux à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2024

Les jurés d'assises seront tirés au sort à partir de la liste électorale de Saint Pierre des Fleurs d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit : 3 X 1 = 3 jurés.

Procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ainsi les personnes suivantes sont tirées au sort :

- M. Charles Julien Marius René BRASSEUR né le 25/10/1951 à Rouen
- Mme Catherine Clotilde Denise BAYEUX épouse DESSEIX née le 01/06/1950 à Paris 11^e
- M. Daniel MALINGE né le 23/02/1948 à Martigné-Briand

D 2023 05 25 : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME CHARLYNE VILEY

Débat

Monsieur le Maire explique que cet agent avait un temps de travail partagé sur deux postes différents, celui d'ATSEM et celui d'adjoint technique au ménage des bâtiments communaux. En raison du départ à la retraite d'une ATSEM, l'agent a souhaité travailler uniquement sur le poste d'ATSEM à temps plein et démissionner de son poste ménage. Ses horaires ont donc dû être recalculés.

Mme GUNST demande qui fait le ménage maintenant. C'est un autre agent. Une restructuration des postes de l'école a été réalisée en prenant en compte les souhaits et préférences des agents. Il sera procédé à des annualisations pour simplifier les calculs salaires/heures.

Mme BLOT demande si l'agent a les compétences pour exercer des fonctions d'ATSEM. Oui car elle faisait déjà fonction d'ATSEM depuis maintenant bientôt 9 ans.

20h45 / Arrivée en séance de M. Yann BESSIÈRE.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu de la nouvelle organisation des services de l'école, Mme VILEY s'est vu confier un emploi du temps différent sur son poste d'ATSEM. Son nombre d'heures annualisé passe de 21H45 à 28H00 hebdomadaires.

Il propose donc l'ajout de 6 H 15 hebdomadaires à ses 21 H 45 actuelles, soit au total 28 H 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2023.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG 27 en date du 11/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service du CDI de Mme Charlyne VILEY par l'ajout de 6 H 15, soit au total 28 h 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2023.

D 2023 05 26 : VALIDATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RD 840 ET DES LIAISONS DOUCES EN PHASE « PROJET »

Débat :

Ce sujet a déjà été voté en conseil municipal du 22/09/2022 concernant des prix arrêtés sur les « avants projets ». Suite à l'augmentation des prix en fin d'année 2022, des augmentations sont à prendre en compte.

M. le Maire fait remarquer qu'une nouvelle réglementation s'impose en ce qui concerne la plantation d'arbres au-dessus d'une canalisation de gaz : une distance de 0.80 m doit être respectée. Le coût du déplacement de 500 m de canalisation de gaz couterait près de 500 000 € aux seuls frais de la commune.

M. TREFFÉ dit que ces travaux de liaisons douces ne pourront se réaliser qu'en fonction du futur montant des subventions attribuées. M. le Maire ajoute qu'une participation à minima de 20% du coût HT + la TVA à avancer (récupérable ensuite par le FCTVA) incomberaient à la commune.

Mme DELAFOSSE évoque le problème du financement de la canalisation de gaz. M. le Maire dit qu'en effet cela pose un problème ainsi que l'avance de trésorerie dans l'attente des fonds FEDER qui sont très longs à verser.

M. LANGLOIS demande si l'on devra avoir recours à un emprunt. M. le Maire dit oui.

M. PREVOST demande quels seront les chiffres des subventions et que le projet lui semble fragile au vu de l'incertitude des attributions des subventions.

Mme DELAFOSSE demande quelle sera la position de la commune si elle n'a pas suffisamment de financement.

M. BESSIÈRE demande à voter le projet aujourd'hui pour permettre d'avancer sur les demandes de subventions et d'affiner les solutions techniques alternatives au déplacement de la canalisation de gaz.

Délibération :

Vu la délibération du 22 septembre 2022 approuvant les projets d'esquisses techniques et financiers, Considérant que toutes les estimations ont été revalorisées suite à l'augmentation des prix en fin d'année 2022,

Monsieur le Maire présente les projets, en phase « projet », relatifs aux aménagements de voirie réalisés par INGENIERIE 27, en tenant compte des nouveaux montants réactualisés suivants (hors frais éventuels pour le déplacement de la canalisation de gaz):

- L'aménagement d'une porte d'entrée sécuritaire sur la RD 840 à l'entrée de l'agglomération en venant de La Saussaye pour un montant estimé à 96 788.46 € HT soit 116 146.15 € TTC
- La requalification de la RD 840 et la création d'une piste cyclable pour un montant total estimé à 514 156.40 € HT soit 616 987.68 € TTC
- L'aménagement de la voie verte sente aux Drapiers pour un montant estimé à 52 320 € soit 62 784 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

1) DECIDE la réalisation des travaux de voirie suivants :

- L'aménagement d'une porte d'entrée sécuritaire sur la RD 840 à l'entrée de l'agglomération en venant de La Saussaye
- La requalification de la RD 840 route d'Elbeuf et la création d'une piste cyclable
- L'aménagement de la voie verte sente aux Drapiers

2) APPROUVE les 3 projets techniques et financiers, en phase « projet », (hors frais éventuels pour le déplacement de la canalisation de gaz) comme suit :

- L'aménagement d'une porte d'entrée sécuritaire sur la RD 840 à l'entrée de l'agglomération en venant de La Saussaye pour un montant estimé à 96 788.46 € HT soit 116 146.15 € TTC
- La requalification de la RD 840 et la création d'une piste cyclable pour un montant total estimé à 514 156.40 € HT soit 616 987.68 € TTC
- L'aménagement de la voie verte sente aux Drapiers pour un montant estimé à 52 320 € soit 62 784 € TTC.

D 2023 05 27 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES AU BUDGET COMMUNAL 2023.

Débat :

M. le Maire indique que le percepteur a réalisé toutes les procédures mises à sa disposition pour recouvrer les créances.

Délibération :

M. le Maire présente l'état des produits irrécouvrables de redevance d'assainissement et de cantine que lui a adressé le Trésorier pour la somme totale de 439.85 € (annexé à la présente). Cette somme résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

1) DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 439.85 € à l'article 6542 du budget communal 2023.

D 2023 05 28 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Débat :

M. TREFFÉ demande si les frais du repas des artistes ont été pris en compte également. Oui dans le cadre de l'article budgétaire « fêtes et cérémonies ».

Délibération :

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'animation du 5 mai 2023 la commune a accueilli 5 auteurs. Des frais de déplacement ont été engagés par l'auteure Barbara Abel d'un montant de 204 € et une réservation pour un hébergement d'un montant de 140 € a été effectuée.

Toutefois, l'auteure a avancé les coûts de transport de 204 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE le remboursement des frais de transport à hauteur de 204 euros à Mme Barbara Abel et de régler les frais d'hébergement directement à l'atelier des Tab pour 140 € la nuitée.
- 2) DECIDE que les dépenses seront imputées au compte 623 Publicité, publications, relations publiques du budget communal 2023.

D 2023 05 29 : PAIEMENT DU SABLON DU TERRAIN DE BOULES

Débat :

Mme HAUDIQUET demande pour combien d'années encore la municipalité devra rembourser du matériel de réfection du terrain de boules. M. le Maire répond qu'en 2022 la municipalité a déjà remboursé 50% du prix des rondins et qu'à présent, il n'y aura plus de remboursement jusqu'à la fin du mandat.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le terrain de pétanque, situé chemin des Forrières " Stade de Foot" a été restauré par l'association Pétanqu'Eure fleurie.

Cette association a entrepris et a réglé le sablon pour maintenir la pratique des entraînements. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'entretien du boulodrome à hauteur de 50 % du montant de l'achat du sablon soit 367.22 € TTC (montant de la facture initiale s'élevant à 734.44 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) S'ENGAGE à rembourser l'association Pétanqu'Eure Fleurie la somme de 50 % du montant d'achat du sablon arrondi à 368 € TTC.

PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2023 01 du 27/04/2023 (prise selon la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 donnant certaines délégations au Maire et notamment l'article 4°)

- De louer le logement communal sis 46, chemin des Forrières à Saint Pierre des Fleurs à Monsieur Baptiste GRANCHER à compter du 1^{er} mai 2023. Le bail de location sera signé entre les deux parties pour un loyer mensuel de 850 € charges comprises.

M. le Maire communique une information relative à la location de la maison communale : un locataire a signé un bail à compter du 1^{er} mai 2023 avec la signature d'un garant pour le paiement du loyer.

TOUR DE TABLE

M. LANGLOIS informe que l'agent communal est revenu de son accident de service et que maintenant l'équipe est au complet avec 4 agents. Du travail a déjà été réalisé et reste encore à faire. Le robinet du cimetière a été rapidement changé, du désherbage effectué avec beaucoup de pissenlits cette année. Il faudra organiser les tâches avec le travail que donne l'organisation de la fête communale et les congés d'été des agents.

Il y a le projet d'installer des nouveaux bancs, des distributeurs de sacs à déjections canines, des cendriers, mais la priorité aujourd'hui est l'entretien des espaces verts.

Des jeux fitness seront installés seulement s'ils seront subventionnés, à voir en 2023.

La télésurveillance à l'école a été réalisée.

M. LANGLOIS demande que les conseillers lui fassent des retours par mails lorsqu'ils ont des demandes ou des questions.

Pour l'inauguration de la mairie le 10 juin, le muret en façade sera repeint et les plantations seront installées aux abords de la mairie.

Cette année, il faudra investir dans du matériel.

Mme DELAFOSSE demande si cette année, des géraniums seront placés devant la salle des fêtes. M. LANGLOIS répond que le nombre de jardinières sera diminué car il faut les arroser énormément. Des choix seront à faire en privilégiant les plantes vivaces.

Une sensibilisation à la biodiversité auprès des administrés sera réalisée en leur donnant des idées. Un projet d'atelier pédagogique à l'école est à l'étude en association avec les enseignantes et la bibliothécaire.

Mme BLOT dit que l'extinction de la lumière à l'école a encore été oubliée.

M. PREVOST informe qu'une voiture est toujours en stationnement le long de la rue de la Tramontane. « N'y a-t-il pas un délai de 7 jours pour la faire enlever comme la procédure judiciaire l'impose ? ».

Il demande si la date du prochain conseil est bien maintenue au 22 juin 2023 et souhaite avoir le calendrier des prochaines réunions des commissions. Oui M. le Maire les donnera en juin pour le second semestre.

Pour l'instant la commission vie scolaire est prévue le 30 mai à 18H30 et la commission environnement le 8 juin à 20H00.

M. GERIN informe que les auteurs ont remercié la municipalité pour leur chaleureux accueil. Ils ont déploré le manque de visiteurs mais ils ont passé une bonne soirée.

Il demande si une dictée intéresserait les Saint-Pierrais. M. le Maire répond oui pour février/mars 2024. Il remercie Mme RICARD et M. GERIN pour avoir organisé la venue des 5 auteurs. Ce mode de rencontre débats/échanges

est totalement différent de ce qu'il se faisant auparavant et il incite à préserver cet évènement. M. GERIN a déjà 5 noms d'auteurs pour la jeunesse.

Mme DELAFOSSE demande que le bulletin municipal soit distribué avant la fête communale, il sera prêt à partir du 26 mai, la relecture est prévue le 8 juin, les photos de l'inauguration de la mairie seront données à l'imprimeur le 13 juin. On récupère les éditions le 17 juin, elles pourront être distribuées aux habitants dès le lendemain et avant la fête communale.

Elle souhaite savoir si une communication du REZO POUCE doit être annoncée. M. le Maire répond oui et que ce réseau, différent de Blablacar, est constitué de points de ramassage / co-voiturage entre les personnes, signalé par un macaron sur les véhicules.

Elle informe que M. Paschel suggère de réécrire un article sur le projet des liaisons douces. M. le Maire précise que ce projet sera réalisé sous condition d'obtenir des subventions. M. PASCHEL souligne que la délibération présentée ce jour n'est pas explicite du projet. Mme Carpentier précise que c'est une délibération pour approuver les montants du projet nécessaire aux financeurs et qu'elle n'a pas pour objectif de présenter les détails techniques. Afin de prévoir les articles du bulletin, Mme DELAFOSSE demande d'anticiper le discours de l'inauguration de la mairie ainsi qu'une présentation de l'accessibilité PMR de la mairie.

Mme HAUDIQUET dit que la bibliothèque n'est pas adaptée au handicap. Elle l'est puisque la porte d'entrée de derrière mesure 83 cm, minimum requis. M. BESSIÈRE ajoute que la porte de l'ancienne classe est plus large encore, donc la bibliothèque est aux normes PMR. Une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département est en cours pour le changement de la porte d'entrée de devant et la rampe d'accès.

M. PASCHEL demande à M. LANGLOIS si le terrain communal situé juste derrière l'école est une friche. Les employés communaux n'ont pas eu le temps de tondre.

Lors de son boîtier, Mme BLOT a pu voir tout le travail que les employés communaux faisaient aux espaces verts. Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'ils sont au nombre de quatre depuis peu.

M. TREFFÉ dit qu'il serait opportun de créer une adresse mail pour le service de la communication à la bibliothèque. Il demande si les finitions de la mairie seront terminées avant son inauguration (par exemple les plaques du plafond). M. le Maire affirme qu'elles seront changées. M. BESSIÈRE ajoute que des plaques au CLAS ont été dégradées par les locataires. La personne effectuant les états des lieux doit être plus vigilante.

M. TREFFÉ demande qu'une procédure soit lancée pour faire enlever les engins agricoles au rond-point des acacias.

Il informe l'assemblée de la notification des montants des dotations pour 2023 :

- | | |
|---|-----------|
| - La DGF - dotation globale de fonctionnement (article 74111) : | 191 787 € |
| - La DSR - dotation de solidarité rurale (article 741121) : | 32 080 € |
| - La DNP - dotation nationale de péréquation (article 741127) : | 36 435 € |

Soit une augmentation de + 3.4%. Mais il est regrettable que la DGF seule n'augmente que de 0.8 % !

Force est de constater que l'Etat fait un effort en investissement mais moins en fonctionnement.

Il informe que dès lors, les communes de plus de 5 000 Ha devront arborer le drapeau européen.

Mme GUNST a constaté qu'au chemin des Forrières, les gens du voyage jettent leurs déchets de désherbage chez le voisin d'en face.

La séance est levée à 22H05.